

Préalable indispensable : établir un diagnostic forestier

URBANISME ET FORÊT : LES ESPACES BOISÉS AU CŒUR DU TERRITOIRE

Fiches pratiques : prise en compte du patrimoine forestier dans les documents d'urbanisme - Septembre 2026



RAPPEL

Le **DIAGNOSTIC TERRITORIAL** est une étape importante de l'élaboration des SCoT et PLU(i).

C'est l'**état des lieux de l'existant** sur le territoire concerné. Chronologiquement, c'est une des premières étapes de la construction des documents. Il s'agit de connaître et d'appréhender le territoire dans toutes ses composantes afin de guider les choix stratégiques à entreprendre.

« Les documents d'urbanisme ne peuvent dicter des modes particuliers de gestion des parcelles concernées, l'article L101-3 du Code de l'urbanisme précisant, dans son alinéa 1^{er}, que : « La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions ».

Reproduction littérale de l'Annexe - Partie 1 - Point 3.8 du décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Intérêts de connaître précisément les forêts du territoire :

- Établir une cohérence entre les démarches engagées par les forestiers et les orientations urbanistiques
- Recueillir les besoins des professionnels et des acteurs de la filière forêt-bois pour tenter de lever des freins
- Recueillir les attentes des habitants et des utilisateurs du territoire par rapport aux forêts pour dégager leurs rôles principaux et adapter zonage et réglementation

Concernant les SCoT, depuis sa modernisation, le diagnostic de territoire figure dans les annexes, pièces d'information et d'explication du SCoT. (L141-15 du Code de l'urbanisme).

Dans les PLU, il figure dans le rapport de présentation (L151-4 du Code de l'urbanisme) qui doit comporter une description exhaustive du contexte forestier local.

Le volet forestier

Le diagnostic du territoire doit comporter un volet forestier permettant de :

- Localiser les espaces forestiers et identifier leurs enjeux spécifiques (fonctions sociales et environnementales, services économiques et de protection contre les risques naturels) en lien avec l'ensemble du territoire concerné en tenant compte des surfaces gérées selon des documents de gestion durable existants. Voir Thème 4
- Réaliser une analyse foncière en prenant en compte l'évolution des zones forestières, notamment en termes de consommation d'espace, fermeture, ouverture et exploitation
- Dresser un bilan des activités forestières et de leurs retombées économiques.

Partie forestière : les éléments quantitatifs à intégrer

Afin de répondre aux demandes des [articles L141-3 \(SCoT\)](#) et [L151-4 \(PLU\) du Code de l'urbanisme](#), il conviendra de trouver, en particulier, les points suivants :

- Surfaces forestières sur le périmètre d'étude (réparties par commune dans le cas des PLU(i) ou des SCoT)
- Nature des peuplements existants, essences dominantes
- Surfaces gérées selon des DGD
- Répartition des surfaces par catégorie de propriétés (de 0 à 4 ha, de 4 à 10 ha, de 10 à 25 ha et plus de 25 ha)
- Présence d'un schéma de desserte forestière¹
- Indiquer s'il y a des actions forestières en cours (charte forestière de territoire², Plan d'approvisionnement Territorial³, Plan de Développement de Massif⁴, obligation légale de débroussaillage (OLD)...

[Voir Fiche 8](#)

⚠ *Les propriétés ne doivent pas pouvoir être distinguées et les éléments transmis ne doivent être associés à aucune donnée personnelle (protection de la vie privée et respect du secret des affaires).*

Les renvois ^{1, 2, 3} font référence au lexique à retrouver page 3

À qui s'adresser ?

Des informations précises peuvent être fournies sur demande par la **délégation régionale du CNPF (CRPF) pour la forêt privée**. D'autres acteurs du milieu forestier peuvent vous aider, comme les syndicats de propriétaires forestiers, l'interprofession du bois, les associations de propriétaires ou de protection de la nature s'il en existe, la chambre d'agriculture, la direction départementale des territoires (DDT) etc.

Les éléments qualitatifs à intégrer

Il est également indispensable de prendre en considération, les quatre piliers de la gestion durable.

[Voir Thème 1](#)

Intégrer le volet de protection des risques naturels

Inclure les plans de prévention des risques identifiés et notamment le risque incendie

[Voir Fiche 8](#)

Diagnostic social

Inclure dans le diagnostic les sites remarquables vis-à-vis du paysage, ou encore les chemins de randonnée pouvant exister sur le territoire. Faire mention de toutes les activités de loisir utilisant les espaces forestiers.

La justification des choix

Ce diagnostic sert notamment à justifier les choix effectués en matière de développement et de protection (outils employés)

[Voir Fiche 5](#)

Diagnostic économique

Inclure dans le diagnostic des renseignements sur la filière forêt/bois.

À l'échelle locale si possible ou a minima au niveau régional (nombre de professionnels de la filière sur le territoire, volume de bois récolté, présence de chaufferie, scierie ...)

Diagnostic environnemental

Inclure dans le diagnostic des renseignements sur les zonages environnementaux existants sur le territoire (Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle...), et identifier les secteurs forestiers importants vis-à-vis de ces enjeux (préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau...).